

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 JUIN 1899.

Rapport de la Commission de l'Agriculture et des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899.

(Voir les n^{os} 83, VII, session de 1897-1898, 3, VII, 431, 164, 178, 180, session de 1898-1899, de la Chambre des Représentants; et 74, session de 1898-1899, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, Président; le Vicomte VILAIN XIII, CROUSSE, le Baron DE GRUBEN, DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, le Baron DE STEENHAULT DE WAERBEEK, DUMONT, FIÉVÉ, VANDEN CORPUT et DAVIGNON, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 2 juin, a adopté, par 103 voix et 2 abstentions, le Budget de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899.

Ce budget s'élève :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de vingt-deux millions deux cent soixante-deux mille vingt-cinq francs vingt-cinq centimes fr. 22,262,025 25

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de trois millions trente-neuf mille francs 3,039,000 »

Soit ensemble à la somme de vingt-cinq millions trois cent et un mille vingt-cinq francs vingt-cinq centimes fr. 25,301,025 25

Pour l'année 1898, le budget du même département s'élevait à un total de fr. 24,022,884-25; l'exercice 1899 comportera donc une augmentation de 1,278,141 francs.

Jusqu'à présent, le service de construction et d'entretien des établissements pénitentiaires, des dépôts de mendicité et des établissements ou colonies d'aliénés ressortissait au Département de l'Agriculture et des Travaux publics. Le Gouvernement, ensuite d'une lettre adressée par M. le Ministre des Finances, le 13 mai 1899, a décidé de rattacher ce service au Ministère de la Justice. Les crédits formant les articles 41 et 42 du budget s'élevant à 28,000 et à 100,000 francs sont donc supprimés.

Les crédits se subdivisent ainsi :

I. — Administration centrale	fr.	659,300	»
II. — Pensions et secours.		29,350	»
III. — Agriculture		3,385,100	»
IV. — Eaux et forêts		707,665	»
V. — Laboratoires d'analyses		206,250	»
VI. — Service de santé.		433,500	»
VII. — Voirie vicinale, cours d'eau et hygiène publique		3,970,000	»
VIII. — Ponts et chaussées.		10,849,855	»
IX. — Beaux-arts.		1,976,055	25
X. — Traitements de disponibilité.		24,950	»
XI. — Dépenses imprévues		20,000	»
XII. — Services divers		3,039,000	»

Le rapport de votre Commission pour le budget de l'année 1898, s'occupait du Conseil supérieur d'agriculture, qui n'avait plus été réuni depuis plusieurs années, et exprimait sa satisfaction du mode de réorganisation adopté par le Gouvernement.

L'avis autorisé de ce collège devait être rapidement sollicité pour l'une des questions les plus discutées dans nos assemblées législatives et dans le pays agricole : l'ouverture et la fermeture de la frontière au bétail étranger. En inaugurant la première session du Conseil supérieur le 14 janvier 1899, M. le Ministre de l'Agriculture manifestait son désir de connaître l'opinion de l'assemblée sur les mesures à prendre pour empêcher l'introduction des maladies par le bétail étranger importé en Belgique, et il s'exprimait ainsi :

« Les importations du bétail ont été maintes fois la cause de propagation
» de maladies contagieuses dans le pays ; dans les circonstances ordi-
» naires, la Belgique doit craindre plus particulièrement l'invasion de
» la fièvre aphteuse.

» Cette affection existe dans presque tous les pays de l'Europe conti-
» nentale et elle s'y montre à l'état épizootique, à des intervalles plus ou
» moins éloignés.

» La Belgique recevant des Pays-Bas la plus grande partie de son bétail
» d'importation, il résulte que l'état sanitaire des animaux domestiques
» en Belgique subit fatalement le contre-coup de la situation sanitaire du
» bétail en Hollande, ce qui, dans ces dernières années, a entraîné à
» diverses reprises la fermeture de la frontière à l'entrée du bétail étranger,
» et spécialement du bétail de provenance hollandaise.

» Cet état de choses favorise, dans une certaine mesure, l'instabilité
» des transactions dont les diverses catégories d'animaux sont l'objet.

» Récemment, vers la fin de 1896, le Gouvernement a été amené à
» interdire, pour cause de fièvre aphteuse, l'importation du bétail des
» Pays-Bas.

» L'épizootie paraissant devoir persister assez longtemps chez nos voisins,
» le Gouvernement fut amené à autoriser l'importation du bétail de bou-
» cherie à destination directe de certains de nos abattoirs. (Gand, Liège,
» Anvers, Bruxelles et Anderlecht.)

» Cette mesure ne devait être que temporaire. Mais l'état sanitaire du
» bétail de Hollande n'a pas permis, jusqu'à ce jour, de rétablir l'ancien

» état de choses ; l'obligation d'abattre les bêtes bovines de boucherie
 » expédiées de ce pays, dans les conditions prérappelées, est aussi restée en
 » vigueur, tandis que l'entrée du bétail maigre a continué à être interdite.
 » Cette situation a fait surgir l'idée d'arriver à un régime assurant
 » dans les limites du possible la stabilité des transactions.

» Ce régime est appliqué en Angleterre.

» En ce qui concerne le bétail maigre et les vaches laitières, l'entrée
 » doit continuer à être interdite lorsque l'importation d'animaux étran-
 » gers présente du danger.

» En ce qui concerne au contraire les animaux de boucherie, on adopte-
 » rait un régime beaucoup moins rigoureux. Ce régime serait quasiment
 » invariable et permettrait l'importation des animaux en tout temps. Ce
 » régime ne pourrait cependant être adopté qu'à la condition que les
 » animaux seraient abattus à la frontière au moment de leur importation.

» Au mois d'août le Gouvernement a reçu l'assurance que le Cabinet de
 » La Haye n'avait pas d'objections essentielles à formuler contre pareille
 » mesure, à condition, toutefois, que le sacrifice du bétail aurait lieu sur
 » le territoire belge.

» Cette mesure, sur laquelle le conseil est appelé à émettre son avis,
 » entraînerait nécessairement la création, sur divers points de nos fron-
 » tières, de vastes hébergements et tueries pour bestiaux. »

L'examen de cette question a été renvoyé à la 3^e section du conseil et sur
 sa proposition les résolutions suivantes ont été adoptées :

« Le Conseil supérieur, considérant que l'intérêt des cultivateurs
 » réclame avant tout une stabilité aussi complète que possible dans le
 » régime relatif à l'importation du bétail étranger ;

» Considérant que cette importation s'exerçant sans aucun contrôle
 » ni surveillance, aura comme conséquence la propagation parmi le
 » bétail indigène de maladies contagieuses ;

» Considérant, d'autre part, qu'il importe de tenir compte des néces-
 » sités de l'alimentation publique,

» Estime qu'il y a lieu :

» 1^o En ce qui regarde le bétail gras, d'en autoriser l'entrée, à condition
 » que l'abatage se fasse à la frontière ;

» 2^o En ce qui regarde le bétail maigre, d'élevage et les vaches laitières,
 » d'en autoriser l'entrée sous la réserve du maintien des mesures d'hygiène
 » indispensables, telles que la quarantaine, la tuberculination, etc. ;

» 3^o En ce qui regarde toujours ces dernières catégories, de réserver au
 » Gouvernement, conformément à la loi du 30 décembre 1882, le droit d'en
 » interdire l'entrée dans le cas où il y aurait à craindre l'introduction, dans
 » le pays, de maladies contagieuses qui infecteraient le pays d'origine ;

» 4^o D'attirer l'attention des départements de l'Agriculture et des
 » Finances, sur la nécessité d'organiser une stricte surveillance à la
 » frontière, afin d'empêcher des fraudes de nature à enrayner toutes les
 » mesures prises dans l'intérêt de l'hygiène publique. »

La section centrale de la Chambre des Représentants avait cru à son tour
 devoir se rallier à ces conclusions. Toutefois, ainsi que l'a déclaré son hono-
 rable rapporteur dans son discours du 24 mai : la section ne s'était pas
 prononcée formellement sur cette question d'abatage à la frontière ; elle
 n'avait nullement déclaré que c'était le seul moyen de résoudre le problème

et que le Gouvernement devait nécessairement marcher de l'avant et présenter un projet de loi dans ce sens ; elle n'avait qu'une idée : améliorer le régime actuel dont l'instabilité nuit aux transactions commerciales et n'offre point toutes les garanties au point de vue sanitaire.

M. le Ministre, tout en restant, l'a-t-il répété, partisan des abattoirs à la frontière, a renoncé provisoirement à réaliser cette mesure. Le 27 mai dernier, il a pris un arrêté stipulant : que l'importation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine n'est autorisée que par les bureaux de douane spécialement désignés par le Ministre de l'Agriculture d'accord avec le Ministre des Finances, aux jours et heures déterminés à cet effet. Cette importation est subordonnée notamment à la condition suivante : les animaux seront soumis, au moment de leur entrée dans le pays, à une visite sanitaire et seront reconnus sains. Ils subiront, aux frais des importateurs une quarantaine de 10 jours au plus. Dans des cas graves, l'entrée de certaines espèces d'animaux pourra être interdite.

S'il y a lieu de réserver une opinion définitive sur cette nouvelle mesure, nous pouvons cependant reconnaître les efforts louables tentés pour trouver un régime stable, régime tenant compte des divers intérêts opposés en cause et du devoir impérieux d'écarter de la Belgique le bétail atteint de maladies contagieuses.

* * *

Le chapitre 3 du Budget « Agriculture » s'élevant à 3,385,100 francs, prévoit une augmentation de crédit de 250,000 francs. Diverses questions qui ont souvent préoccupé le Sénat se rattachent à ce chapitre.

Le Gouvernement accorde aux cultivateurs des indemnités pour le préjudice que leur cause l'abatage d'animaux atteints ou suspects d'être atteints de maladies contagieuses, suivant qu'ils ont été abattus par la volonté du propriétaire ou par avis des autorités, suivant encore que la viande ne peut être consommée, ou qu'elle est propre à l'alimentation.

Votre Commission est unanime à engager le Gouvernement à persévérer dans cette voie. Le développement de l'organisation sanitaire, le paiement de justes indemnités, peuvent seuls arriver à nous débarrasser des plus redoutables maladies et diminuer les périls de la tuberculose bovine et porcine.

En 1898, 1,457 cultivateurs ont eu spontanément recours à la tuberculisation. Ces chiffres répondent aux objections nombreuses qui ont été formulées souvent, contre l'efficacité de ce moyen de diagnostic.

Un des moyens les plus efficaces pour conserver un bétail sain, bien portant et par conséquent d'autant plus réfractaire aux épidémies, est de lui faire habiter des étables vastes, aérées et bien tenues. Ne conviendrait-il pas, dans le but de stimuler l'émulation des cultivateurs, d'instituer des sortes de « concours de propreté » avec primes d'encouragement ? Ces concours pourraient être organisés par les communes, les comices, les mutualités agricoles.

Nous ne saurions trop engager M. le Ministre, à lutter avec la dernière énergie, pour déraciner le trafic des viandes insalubres provenant d'animaux morts par suite de l'existence de maladies infectieuses. Il y a lieu de regretter que les communes ne profitent pas davantage des offres

faites par l'État, d'intervenir dans l'achat de stérilisateurs pour la viande d'animaux tuberculeux, qui peut être alors consommée sans aucun danger.

Le marquage du bétail, mesure inaugurée il y a quelques années, n'a pas donné les résultats utiles auxquels on pouvait s'attendre. Il a été suspendu provisoirement, mais s'il venait à être rétabli, la Commission exprimerait le vœu formel qu'il soit organisé dans des conditions nouvelles et ne causant plus comme précédemment un mécontentement universel. Il reste maintenu néanmoins actuellement dans la zone frontière ; toutefois l'honorable Ministre a annoncé dans un récent discours à la Chambre, qu'on se contenterait de la déclaration à la douane. Celle-ci donnerait directement les instructions pour le marquage aux agents marqueurs. De la sorte, les habitants de cette zone ne seraient plus obligés de se soumettre à la fois, aux exigences du marquage et aux exigences de l'inventaire.

Les sociétés mutualistes contre la mortalité du bétail ont pris une extension dont il y a lieu de se féliciter grandement. Pendant longtemps, on ne songea guère à créer des mutualités libres ; on ne parlait que d'assurances obligatoires. Cependant, celles-ci ne reçoivent actuellement encore que des secours de premier établissement. Les subsides réguliers sont réservés aux sociétés qui s'affilient à une réassurance. Certes, ces dernières, lorsqu'elles sont fédérées entre elles, offrent une bien plus grande résistance aux sinistres, mais faut-il absolument exclure de toute intervention, au moins pendant les premières années de leur existence, les sociétés qui répugnent à entrer dans une réassurance, alors qu'elles ont obtenu la reconnaissance légale, qu'elles ont donné des preuves de bonne gestion et qu'elles répondent entièrement au but poursuivi ?

La stomatite aphteuse a fait dans ces derniers mois des ravages considérables dans nos diverses régions du pays ; dans certains cantons, peu d'étables ont été épargnées. Les mesures de réglementation, soit par négligence, soit par imprudence, ont été souvent inutiles et presque toujours insuffisantes. La Commission recommande à M. le Ministre de rechercher les moyens propres à faire exécuter avec plus de soin les règlements ; elle lui demande spécialement de renforcer la police des marchés. Le prochain congrès international de médecine vétérinaire de Baden a mis à son ordre du jour, la question trop peu connue de la prophylaxie de la stomatite ; il fournira donc certainement des renseignements précieux, dont notre administration sanitaire aura le devoir de profiter.

L'article 12 du budget prévoit une somme de 500,000 francs, soit 100,000 francs de plus qu'en 1898, pour encourager l'amélioration des espèces chevalines et bovines. L'exécution des nouveaux règlements provinciaux sortira seulement ses pleins effets en 1899 ; il y avait donc lieu de prévoir un surcroît de dépenses de 50,000 francs, ainsi que le mentionne la note préliminaire du Budget. L'importation de plus en plus considérable des chevaux américains et les craintes de voir notre magnifique race nationale abâtardie, préoccupent singulièrement nos éleveurs. De nombreux remèdes ont été proposés. Avec le Comte de Mérode-Westerloo, président du Comité supérieur hippique, nous croyons que ce sera surtout par l'amélioration constante de notre race indigène que nous lutterons le

mieux, contre l'envahissement des chevaux étrangers. Ce comité hippique a préparé un avant-projet de réglementation relatif à l'unification des règlements provinciaux. La réalisation de ce projet nécessiterait une augmentation considérable des dépenses. Nous avons l'espoir que si après examen et enquête sérieuse, les conclusions en sont approuvées, les crédits nécessaires seront ultérieurement demandés à la législature. La Société nationale pour l'amélioration des races bovines en Belgique poursuit avec activité ses efforts. Une somme de 50,000 francs est réservée pour le concours de bétail indigène, qui sera organisé bi-annuellement par elle.

Déjà l'an dernier, la Commission indiquait la nécessité de réorganiser les comices agricoles. Les sociétés agricoles de toutes espèces, de création récente et en nombre important, ont le désir très légitime d'avoir une représentation dans les organes de l'agriculture nationale et de participer aux distributions de subsides de l'État. Le Conseil supérieur est saisi en ce moment de cette question.

Dès à présent cependant nous pouvons prendre acte de la déclaration faite par M. le Ministre devant la Chambre des Représentants, à la séance du 25 mai. Il invitera à l'avenir les comices à couvrir leurs frais ordinaires au moyen de la cotisation de leurs membres et à utiliser leurs ressources prélevées sur le budget de l'agriculture pour faire face aux dépenses nécessitées par des travaux nettement définis et exécutés.

Dans sa séance du 26 mai, la Chambre des Représentants a adopté l'article 13 : « Conseil supérieur de l'agriculture, sociétés agricoles provinciales, etc., » avec l'amendement de l'honorable M. Van Cleemputte, proposant d'introduire après les mots comices agricoles ceux associations agricoles libres.

Dans la suite de la discussion du budget l'honorable ministre fit observer que dans son interprétation il n'admettait des allocations de subsides sur l'article 13 qu'aux associations professionnelles reconnues conformément à la loi du 31 mars 1898. Nous devons signaler au Sénat que la Chambre des Représentants n'a pas admis ce commentaire.

La majorité de la Commission se rallie à la restriction établie par M. le Ministre et elle désire que le Gouvernement continue comme antérieurement à aider les comices agricoles dont elle a le devoir de reconnaître les services rendus.

L'enseignement agricole exige chaque année des frais plus considérables; nous souhaitons que la majoration de crédit de 50,000 francs soit suffisante et permette de développer les conférences sollicitées de tout côté, de subsidier les institutions libres d'enseignement organisant des cours agricoles et de créer à l'école vétérinaire, dans les meilleures conditions possibles, un cours approfondi des maladies de l'espèce bovine.

* * *

Le recensement agricole de 1895 indique pour la Belgique une étendue totale de 64,964 hectares incultes appartenant à l'État, aux communes et aux établissements publics. Si ces hectares pouvaient être mis en valeur, même partiellement, soit par constitution de prairies artificielles, soit par un reboisement intelligent, quel service l'on aurait rendu à l'hygiène et à la richesse publique. Une commission, récemment nommée, étudie l'assai-

nissement de nos fanges; son programme lui a été indiqué par un questionnaire très complet. Lorsque le moment sera venu, nous ne doutons pas que le Gouvernement ne propose les crédits nécessaires pour l'exécution des mesures reconnues utiles.

L'insuffisance des connaissances sylvicoles des gardes a souvent été signalée; des écoles forestières pour miliciens wallons et flamands existent, mais semblable enseignement devrait être plus accessible. La création de certificats de capacité attestant une connaissance des éléments de la sylviculture et constatant la fréquentation de certaines leçons, régulièrement organisées, serait bien accueillie.

*
* * *

L'honorable baron t'Kint de Roodenbeke, rapporteur de la section centrale, présente dans son rapport des considérations du plus haut intérêt sur la voirie vicinale; il se demande si l'Etat peut continuer à se désintéresser de l'entretien des chemins communaux. Il est bien évident que l'existence dans certaines localités, de gares de chemins de fer à trafic intense, ou desservant plusieurs communes, que l'augmentation sans cesse croissante du cyclisme et de l'automobilisme, créent souvent des situations essentiellement différentes entre les communes. Sans vouloir demander la reprise par l'Etat des chemins de grande communication et tout en maintenant l'indépendance légitime et l'autonomie de la commune, on peut réclamer du pouvoir central, son aide non pas seulement pour la création des voies vicinales, mais pour leur entretien annuel. Lors de la récente discussion à la Chambre, l'honorable chef du département des travaux publics a lui-même indiqué la possibilité de créer un fonds spécial destiné à venir en aide à certaines municipalités. La Commission est unanime à lui demander de mettre ce projet à exécution.

*
* * *

La loi de 1896 avait accordé un crédit de dix millions pour la réfection des routes; neuf millions ont été employés pour la mise en bon état des routes, principalement dans les villes, et un million seulement pour la construction de chemins agricoles. Reconnaissons-le, pendant de longues années, l'entretien de la voirie a laissé à désirer, et cela parce que nous avons habituellement dépensé par kilomètre une somme inférieure à ce que dépensent la France et l'Allemagne.

Aussi la Commission demande-t-elle que les Ministres des Finances et des Travaux publics veuillent bien, pour le prochain budget, porter une nouvelle somme de 10 millions à l'effet de continuer la réfection de la grande voirie.

Une augmentation de 62,740 francs est proposée à l'article 45 du Budget, qui s'élève ainsi à 1,311,005 francs. Votre Commission constate avec une vive satisfaction que ce crédit sera employé en grande partie à payer le personnel supplémentaire nécessaire pour donner congé un dimanche par mois aux agents employés aux voies navigables.

*
* * *

Le chapitre XII du budget comprend les dépenses exceptionnelles s'élevant à 3,039,000 francs. La plupart des crédits concernent des travaux déjà indiqués dans les budgets précédents; il y a lieu, cependant, de signaler le chiffre de 500,000 francs pour les installations définitives à établir dans les bâtiments du Palais du Cinquantenaire en vue d'y mettre en sécurité les musées de l'Etat, chiffre représentant approximativement, dit l'exposé préliminaire, la moitié du coût des travaux.

Les locaux actuels des musées des arts décoratifs et industriels sont, de l'avis de tous, exigus et défectueux. Des pièces importantes, faute de place, restent en magasin et ne peuvent être montées; il est impossible de donner aux collections des dispositions permettant de distinguer les écoles et les époques et de supprimer les insuffisances de classement dont on s'est souvent plaint.

L'aménagement nouveau des collections elles-mêmes a motivé une prévision spéciale de dépenses de 100,000 francs.

*
* *

Dans une réponse à la Section centrale de la Chambre des Représentants, nous lisons : Le Gouvernement a l'intention de solliciter des Chambres soit dans le courant de cette année, soit au prochain budget, les crédits nécessaires pour la restauration du château-fort de Bouillon. Nous ne pouvons qu'exprimer notre satisfaction de voir l'Etat s'occuper de plus en plus de la conservation de nos monuments historiques; nous nous permettrons d'exprimer le vœu de voir les hommes de talent, chargés de la surveillance de ces restaurations, savoir certes décider les réfections indispensables pour que les monuments puissent servir à leur destination, mais savoir aussi éviter les dommages que des reconstitutions exagérées et maladroites ont fait subir à de nombreux édifices anciens. Nous demandons donc à l'honorable Ministre des Beaux-Arts de veiller avec le plus grand soin à l'observation complète des conseils de tact et de prudence artistique, adressés par lui, dans un discours récent lors d'une séance plénière de la commission royale des monuments, et dont nous ne citerons que cette phrase : « Le métier de restaurateur a ceci de spécial » que la sagesse s'y manifeste dans bien des cas plutôt par l'abstention » que par l'action. Le comble de l'art est de restaurer le plus discrètement » possible. Toutes les restaurations n'ont pas été conçues dans cet esprit » conservateur. Certains monuments ont subi des réfections tellement » radicales qu'ils ne sont plus que des fac similés plus ou moins exacts » de l'édifice primitif. Est-il besoin de dire que ces froides reproductions, » que le temps n'a pu dorer de sa patine, destituées de l'autorité et de la » poésie de la chose ancienne, ne satisfont ni les artistes, ni les » archéologues, ni aucun de ceux qui professent la religion du passé. »

La Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose l'adoption du Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1899 s'élevant à la somme de fr. 25,301,025-25.

Le Rapporteur,
J. DAVIGNON.

Le Président,
Comte DE RIBAUCCOURT.